

Communauté de Communes des Quatre Rivières

Registre des délibérations du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON à la salle Beauvalet sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 23 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents prenant part au vote : 45

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 55

Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote : 12

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

Étaient présents :

<u>ACHEY</u>	BOURRIER Claude, titulaire.
<u>ARGILLIÈRES</u>	THIERRY Bernard, titulaire.
<u>AUTET</u>	
<u>BEAUJEU</u>	BERTHET Alain ayant le pouvoir de BEUCHET Mélanie et de DENOIX Gérald, BOUVERET Sylvie, BERTRAND Jean-Marie titulaires.
<u>BROTTE LES RAY</u>	PATE Pierre, titulaire.
<u>CHAMPLITTE</u>	COLINET Patrice ayant le pouvoir de HENRIOT Jean-Marc et de LAMBERT Catherine, GAUTHERON Martine, GUILLAUME Christian, SARTELET Aurélie, VINCENT Raymond, PINEAU Jean-Christophe, titulaires.
<u>COURTESOULT GATEY</u>	VALTON Romaric, titulaire, MARCHISET Gilles, suppléant.
<u>DAMPIERRE SUR SALON</u>	VASSET Jennifer ayant le pouvoir de VILLENEUVE Régis, GUICHARDAN Yannick, GOISET Laëtitia, MAUCLAIR Frédéric, titulaires.
<u>DELAIN</u>	ALLEMAND Jean, titulaire, BATAILLE Sylvie, suppléante.
<u>DENÈVRE</u>	ROUHIER Éric, titulaire, SARREY Marc, suppléant.
<u>FEDRY</u>	ROBLET Jean, titulaire.
<u>FERRIÈRES LES RAY</u>	RICHARDOT Fabienne, titulaire.
<u>FLEUREY LES LAVONCOURT</u>	COLINET Alain ayant le pouvoir de NICOT Alain, titulaire.
<u>FOUVENT ST ANDOCHE</u>	AUBRY Alain, titulaire.
<u>FRAMONT</u>	MARTINET Pascal, titulaire, MIROUSSET Didier, suppléant.
<u>FRANCOURT</u>	MONNOT Jean, titulaire, BUSSON Françoise, suppléante.
<u>GRANDECOURT</u>	GOUX Nathalie.
<u>LARRET</u>	
<u>LAVONCOURT</u>	ROLLET Marc.
<u>MEMBREY</u>	TAMISIER Eric, titulaire.
<u>MERCEY SUR SAONE</u>	GIROD Aurélien, titulaire.
<u>MONTOT</u>	
<u>MONT ST LÉGER</u>	
<u>MONTUREUX PRANTIGNY</u>	JACQUEMARD Catherine, titulaire, MAUCLAIR Dimitri, suppléant.
<u>PERCEY LE GRAND</u>	AVENEL Michel, titulaire, TRONCIN Bruno, suppléant.
<u>PIERRECOURT</u>	
<u>RAY SUR SAÔNE</u>	GHESQUIER Cédric.
<u>RECOLOGNE LES RAY</u>	GAXATTE Marie-Claire, titulaire, DA ROCHAS SANTOS Carlos, suppléant.
<u>RENAUCOURT</u>	
<u>ROCHE ET RAUCOURT</u>	RUBIO David, titulaire, WILHELM Sylvain, suppléant.
<u>SAVOYEUX</u>	ATTALIN Michel, titulaire.
<u>SEVEUX-MOTEY</u>	NOLY Jean, ROBERT Yoann, titulaires.

<u>THEULEY</u>	RIONDEL Françoise ayant le pouvoir de RIONDEL Denis, titulaire, PAROTY Christelle, suppléante
<u>TINCEY</u>	
<u>VAITE</u>	MARCEL Olivier.
<u>VANNE</u>	MONGIN Joël, titulaire, LAVILLE Frédéric, suppléant.
<u>VAUCONCOURT</u>	DOUSSOT Dimitri ayant le pouvoir de DEGRENAND Bruno et de NEE Jean-Luc, titulaire.
<u>VELLEXON-QUEUTREY-VAUDEY</u>	MALLEGOL Michelle ayant le pouvoir de DEMARCHE Dylan, titulaire.
<u>VEREUX</u>	LAVAITTE Ludovic, titulaire, BUTHIAU James, suppléant.
<u>VILLERS VAUDEY</u>	BESANCON Frédéric, titulaire.
<u>VOLON</u>	GRANTE Joëlle.

Madame Nathalie GOUX a été nommée secrétaire.

Délibération n°DCC2022/21 – Attribution d’une subvention « aide à l’immobilier d’entreprise » à la société Bataille développement,

Vu le règlement d’intervention « aide à l’immobilier d’entreprise » adopté par délibération du 11 septembre 2018 et modifié par délibération du 11 mars 2020 et du 23 juin 2020 ;

Considérant que :

- La Holding Bataille développement, société-mère de l’entreprise Bati.fer, située actuellement à la ZAE de la Côte Renverse à Dampierre-sur-Salon, a déposé une demande d’aide à l’immobilier ;
- La société Bati.fer est une entreprise familiale avec 20 ans d’expérience dans le domaine de la construction et du montage de charpentes métalliques dans les domaines agricoles et professionnels ainsi que chez les particuliers. L’entreprise emploie 7 personnes pour un chiffre d’affaires de 1 870 848 €. L’entreprise a été reprise en 2019 par Julien BATAILLE ;
- La Holding Bataille Développement a acquis une parcelle sur la zone d’activités de Seveux-Motey pour la construction d’un nouveau bâtiment de 2 500 m² et d’un auvent de stockage de 700 m² pour s’y installer ;
- Ce projet immobilier a pour objectifs :
 - o D’optimiser les flux et les circulations de produits dans le bâtiment de production ;
 - o D’installer de nouveaux équipements de production plus modernes et plus automatisés (ligne de perçage, grenailleuse, table de découpe, etc.) ;
 - o D’améliorer l’organisation interne de la société ;
 - o D’offrir de meilleures conditions de travail aux collaborateurs de la société ;
 - o D’améliorer la sécurité des employés ;
 - o De maintenir les emplois existants et de créer de nouveaux emplois ;
- Le coût prévisionnel des travaux est de 1 073 953.84 € HT dont 483 953.84 € HT de dépenses éligibles ;
- Bataille Développement a sollicité l’intervention de la CC4R. En appliquant les plafonds d’aides fixés par la CC4R, l’entreprise pourrait bénéficier d’une subvention de la CC4R de 14 518 € (correspondant à 3 % de la dépense éligible plafonné à 30 000 €) ;
- Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n°SA39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d’exemption par catégorie n°65182014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne et conformément au règlement d’intervention de la CC4R ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Accorder à la holding Bataille Développement une subvention de 14 518 € pour soutien à l'investissement immobilier dans le cadre de projet de développement sur la zone d'activités économique de Seveux-Motey,
- Exclure dès à présent toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses conformément au règlement adopté par la CC4R, notamment en cas de cession,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

Délibération n°DCC2022/22 – Renouvellement de la convention avec la Région concernant les aides directes pour l'année 2022,

Vu la délibération de la CC4R du 11 septembre 2018 décidant d'intervenir en complément de la Région sur certaines aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 29 mars 2019 autorisant la CC4R à intervenir en complément des aides attribuées par la Région ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises entre la Région de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes des 4 Rivières signées pour la période du 30 avril 2019 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que :

- Aux termes de l'article L1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi NOTRe: « le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région ».
- Ce même article stipule également que « dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ».
- La convention arrivée à échéance le 31 décembre 2021 permettait à la CC4R d'intervenir selon les modalités suivantes :
 - o Pour le dispositif « croissance - aide à l'investissement matériel », une subvention de 3 % de l'assiette éligible retenue par la Région sera octroyée avec un plafond d'aide à 30 000 € ;
 - o Pour le dispositif « aide à la création d'emplois liée à l'implantation d'entreprises en Bourgogne Franche Comté », une subvention de 500 € par emploi CDI temps plein créé sera octroyée ;
 - o Pour le dispositif « avances remboursables création, croissance, investissement des très petites entreprises – avance remboursable investissement », une subvention de 3 % de l'assiette éligible retenue par la Région sera octroyée avec un plafond d'aide de 6 000 € ;
 - o Pour le dispositif « soutien régional aux projets d'immobiliers et mobiliers des entreprises de l'ESS – investissement matériel / équipement de production », une subvention de 3 % de l'assiette éligible retenue par la Région avec un plan d'aide de 30 000 € sera octroyée ;
- La Région laisse la possibilité de poursuivre ce partenariat pour l'année 2022 permettant la participation financière de la CC4R sur les aides directes aux entreprises, dans les mêmes conditions que les conditions actuelles.

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Continuer à intervenir en complément de la Région selon les modalités suivantes :

- Pour le dispositif croissance - aide à l'investissement matériel, une subvention de 3% de l'assiette éligible retenue par la Région avec un plafond d'aide à 30 000 €,
- Pour le dispositif aide à la création d'emplois liée à l'implantation d'entreprises en Bourgogne Franche Comté, une subvention de 500 € par emploi CDI temps plein créé,
- Pour le dispositif avances remboursables création, croissance, investissement des très petites entreprises – avance remboursable investissement, une subvention de 3% de l'assiette éligible retenue par la Région avec un plafond d'aide de 6000 €,
- Pour le dispositif soutien régional aux projets d'immobiliers et mobiliers des entreprises de l'ESS – investissement matériel / équipement de production, une subvention de 3 % de l'assiette éligible retenue par la Région avec un plan d'aide de 30 000 €,
- Approuver la convention d'autorisation en matière d'aides aux entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes des 4 Rivières
- Autoriser le Président à signer tous actes et documents afférents.

Délibération n°DCC2022/23 - Modernisation et sécurisation du ponton principal du Port de Savoyeux,

Considérant que :

- Le Port de Savoyeux possède 101 anneaux permettant d'accueillir les bateaux. Le ponton le plus ancien desservant tous les autres pontons a été créé en 1991. Il nécessite d'être modernisé et sécurisé.
- Le projet est estimé à 55 000 €.
- Le plan de financement proposé est :

Région – 40 %	22 000 €
Département – 25 %	13 750 €
Etat – 10 %	5 500 €
Autofinancement – 25 %	13 750 €

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la réalisation des travaux pour la modernisation et la sécurisation du ponton principal du Port de Savoyeux,
- Approuver le plan de financement présenté,
- Rappeler que le Président a délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,
- Rappeler que le Président a délégation pour la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement de marché inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Donner délégation au Président pour signer tout document afférent à ce projet.

Délibération n°DCC2022/24 – Création d'une aire de camping-car au camping de Champlitte,

Considérant que :

- Il n'existe pas d'aire de camping-car dans un rayon de 15 km autour de la Commune de Champlitte, qui est labélisée cité de caractère de Bourgogne-Franche-Comté et qui possède tous les services utiles au camping-cariste ;
- Il existe une demande importante des camping-caristes qui n'est pas satisfaite ;
- Le projet est estimé à 65 000 € HT :

Travaux	56 362.75 €
MOE	3 000.00 €
Imprévus	5 637.25 €
TOTAL	65 000.00 €

- Le plan de financement proposé est :

Département	10 515 €
Région	10 515 €
DETR – 38 %	24 470 €
CC4R	19 500 €

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la réalisation des travaux pour la création d'une aire de camping-car au camping de Champlitte,
- Approuver le plan de financement présenté,
- Rappeler que le Président a délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,
- Rappeler que le Président a délégation pour la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement de marché inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Donner délégation au Président pour signer tout document afférent à ce projet.

Délibération n°DCC2022/25 – Soutien financier au fonctionnement de la plage d'Autet,

Considérant que de 2011 à 2018 la Communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R) a accordé à la Commune d'Autet un soutien au fonctionnement de la plage à hauteur de 10 000 €, et de 5 000 € depuis 2019 ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Attribuer un soutien de 5 000 € au fonctionnement de l'aire naturelle et de la baignade surveillée de la Plage d'Autet à la Commune d'Autet pour l'année 2022,
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents.

Délibération n°DCC2022/26 – Soutien financier au fonctionnement de la piscine de Renaucourt,

Considérant que :

- La Commune de Renaucourt a réalisé en 1998 un pôle touristique constitué d'un camping, d'un étang et d'une piscine ;
- En 2010, la Commune a transféré l'ensemble du site (piscine, étang et camping) à la Communauté de communes des 4 Rivières qui l'a accepté par délibération du 27 avril 2010 ;
- En 2018, la Communauté de communes a transféré l'étang à la Commune qui l'a accepté par délibération ;
- La Commune a conservé la gestion de la piscine. La Communauté de communes des 4 Rivières assure la gestion du camping via à une Délégation de Service Public confiée à un exploitant privé ;
- de 2011 à 2019, la Communauté de communes des 4 Rivières accorde à la Commune de Renaucourt un soutien au fonctionnement de la piscine à hauteur de 10 000 €, de 5 000 € en 2020 et de 10 000 € en 2021 ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Attribuer un soutien de 10 000 € au fonctionnement de la piscine à la Commune de Renaucourt pour l'année 2022,
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents.

Délibération n°DCC2022/27 - Adoption des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2023.

Vu l'article L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
 Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du 14 avril 2015 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la CC4R,
 Vu la délibération DCC2017/12 du 15 février 2017 modifiant la délibération d'institution de la taxe de séjour,
 Vu la délibération DCC2017/52 du 10 octobre 2017 modifiant la procédure de taxation d'office pour la taxe de séjour,
 Vu les délibérations actualisant les tarifs de la taxe de séjour,

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'article 5 de la délibération DCC2017/12 du 15 février 2017 (Tarifs de la taxe de séjour) soit ainsi rédigé :

Conformément à l'article L2333-30 du CGCT, les tarifs sont fixés comme pour les années précédentes de la manière suivante:-

Catégories d'hébergements	Tarif /nuitée et /pers
Palaces	1,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans ce tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1,5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite de 1,40 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Délibération n°DCC2022/28 – Participation financière au comité d'itinéraire de la V50,

Considérant que :

- La Voie Bleue (V50) est un itinéraire cyclable reliant la Moselle au Rhône en passant par la Saône. La CC4R est concernée par cette véloroute de Ray-sur-Saône à Montureux ;
- Le Département de la Haute-Saône est le chef de fil du comité d'itinéraire comprenant à ce jour 29 membres (3 Régions, 7 Départements, 1 Métropole, 3 Communautés d'Agglomération, 14 Communautés de communes et Voies Navigables de France) qui, sur la période 2018/2021, a mis en œuvre un plan d'actions visant la structuration touristique de l'itinéraire grâce à des contributions d'un montant de 154 000 € par an ;
- Les actions réalisées sur cette période concernent la création de schémas directeurs sur la signalétique, les équipements, les usages mais également un plan de communication et de promotion de cette voie ;
- Pour entrer dans la seconde phase de collaboration et inclure au mieux l'offre de services touristiques, le Département sollicite à présent l'ensemble des collectivités traversées par la Voie Bleue dont la Communauté de communes des 4 Rivières ;
- Les partenaires participent à hauteur de leur niveau de collectivités. Ainsi la CC4R est sollicitée à hauteur de 1000 € par an ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Intégrer le comité d'itinéraire de la véloroute V50 – La Voie Bleue,
- Participer financièrement à hauteur de 1 000 € par an,
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents.

Délibération n°DCC2022/29 - Participation financière au plan d'actions de la Destination Vesoul Val de Saône,

Vu la délibération du 20 février 2017 approuvant la signature du protocole de coopération de la Destination Vesoul-Val de Saône, signé en mars 2018 par l'ensemble des partenaires ;

Vu la délibération du 23 février 2021 décidant de participer financièrement au plan d'actions de la Destination Vesoul Val de Saône ;

Considérant que :

- Depuis 2021, le conseil de destination Vesoul-Val de Saône a mis en place une contractualisation sur 3 ans pour donner de la visibilité dans le travail et son organisation pour une meilleure efficacité et inscrire certaines actions dans la durée ;
- Le conseil de destination du 21 janvier 2021 a validé une répartition financière et calibré financièrement le plan d'actions 2021 et le Conseil Communautaire a validé la clé de répartition suivante :

Destination 70	50 %
Communauté d'Agglomération de Vesoul	12,5 % (soit 25 % de la part totale EPCI)
Communauté de communes des Hauts du Val de Saône	7,5 % (soit 15 % de la part totale EPCI)
Communauté de communes Terres de Saône	7,5 % (soit 15 % de la part totale EPCI)
Communauté de communes des Combes	7,5 % (soit 15 % de la part totale EPCI)
Communauté de communes des 4 Rivières	7,5 % (soit 15 % de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Val de Gray	7,5 % (soit 15 % de la part totale EPCI)

- Le plan d'actions 2021 était estimé à 50 000 € : c'est également l'engagement minimum pour les années 2022 et 2023. Cela représente une participation financière annuelle de 3 750 € pour la CC4R.
- Le Conseil communautaire avait précisé que la participation financière de la Communauté de communes des 4 Rivières ne pourrait pas - en tout état de cause - excéder 3.750 euros pour l'année 2021 et que les participations respectives qui lui seront demandées pour les années 2022 et 2023 devraient être expressément validées par le Conseil communautaire.
- Les actions menées en 2021 ont représentées un budget total de 48 143 € et le programme d'action 2022 représente un budget total de 51 857 € correspondant à 1857 € de reliquat 2021 et 50 000 € de budget 2022 ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider que la participation financière de la Communauté de communes des 4 rivières sera de 3 750 euros pour l'année 2022,
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents.

Délibération n°DCC2022/30 - Modification du plan de circulation de la ZAE de Dampierre-sur-Salon en lien avec la Marquise,

Considérant que :

- Il est nécessaire de modifier le plan de circulation de la ZAE de Dampierre-sur-Salon en lien avec la Marquise car le trafic important généré par les entreprises situées sur la Marquise engendre des problèmes de sécurité : aires pour les croisements insuffisantes, inadaptées ou mal situées, ne permettant pas d'absorber le flux de poids lourds actuel, nombreux véhicules utilisent un carrefour non aménagé avec la RD70 ;
- Les travaux suivants ont été chiffrés :

Elargissement de la voie de 3.50 m à 5.50 m	78 541.00 € HT
Modification de la sortie sur la RD à l'intérieur de la ZAE	12 897.40 € HT
Maitrise d'œuvre	3 520.38 € HT
Imprévus	5 041.22 € HT
Total	100 000.00 € HT

- Le plan de financement prévisionnel est :

Subvention départementale prévisionnelle - AD (25%)	25 000.00 €
DETR – 40 %	40 000.00 €
Autofinancement	35 000.00 €

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la réalisation des travaux pour la modification du plan de circulation de la ZAE de Dampierre-sur-Salon en lien avec la Marquise,
- Approuver le plan de financement présenté,
- Rappeler que le Président a délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,
- Rappeler que le Président a délégation pour la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement de marché inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Donner délégation au Président pour signer tout document afférent à ce projet.

Délibération n°DCC2022/31 - Vente de parcelles à la SAS Côte Renverse sur la ZAE de la Côte Renverse.

Vu le courrier du 13 avril 2021 de l'entreprise Lionel GODARD Espaces Verts indiquant son intention d'achat des lots 12 et 13 de la ZAE de la Côte Renverse pour une surface d'environ 9 000 m² ;

Vu la délibération n°DCC2021/67 du 25 mai 2021 décidant la vente des lots 12 et 13 à la SAS LGEV ;

Vu la délibération n°DCC2021/103 du 28 septembre 2021 décidant la vente de la parcelle issue de la division de la parcelle n°ZM94 d'une superficie de 9 235 m² à la SCI Godard-Vassenet ;

Considérant que :

- Le foncier de la SARL LGEV n'est finalement pas porté par la SCI Godard-Vassenet mais par la SAS Côte Renverse ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022,

Jennifer VASSENET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (53 POUR, 2 ABSTENTION, 0 CONTRE) de :

- vendre à la SAS Côte Renverse la parcelle n°ZM97 d'une superficie de 9 235 m² au prix de 3 € HT/m²,
- donner délégation au Président la finalisation de cette vente ;
- autoriser le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°DCC2022/32 - Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité » (précédemment dénommé « Habiter Mieux »).

Vu les délibérations du 18 septembre 2012, du 17 décembre 2013, du 20 février 2018 et du 18 février 2020 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Habiter Mieux » ;

Considérant que :

- Ce programme permet aux ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie de bénéficier d'aides, en plus des aides classiques de l'Anah [Agence Nationale de l'Habitat] ;
- La CC4R accorde, dans le cadre de l'aide aux travaux, une aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiant du programme ce qui déclenche l'attribution de 500 € du Conseil départemental ;
- Le dispositif « Habiter Mieux » a été renommé « MaPrimeRénov Sérénité » par l'Anah ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Jonathan PELLETERET PRODHON	Champlitte	500 €
Sylvain GARCIA	Savoieux	500 €
Jean THABOUREY	Fouvent-Saint-Andoche	500 €
Jean-Michel RICHARD	Autet	500 €
Isabelle HUTTEAU	Dampierre-sur-Salon	500 €

Délibération n°DCC2022/33 - Attribution de subventions « Rénovation de façade »,

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant les actions conduites dans la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à la rénovation de façade ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Pierre MARTIN, Dampierre-sur-Salon, 500 €.

Délibération n°DCC2022/34 - Attribution de subventions « Toiture »

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant les actions conduites dans la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides aux travaux de toiture ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Olivier GAUVIN, Volon, 500 €
- Maurice ROYER, Achey, 500 €

Délibération n°DCC2022/35 - Attribution de subventions « Aide à l'installation de ménages »,

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant les actions conduites dans la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à l'installation de ménages ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Paul et Emmanuelle BRISELANCE, Denèvre,
 - o Montant subventionnable : 160 000 €
 - o Prime : 5 % plafonné à 100 000 €
 - o Montant de la prime à verser : 5 000 €

Délibération n°DCC2022/36 - Mutualisation de l'achat de défibrillateurs automatiques,

Considérant que :

- En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc

électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent ;

- Consciente de cet enjeu de santé public et de protection des populations, plusieurs communes membres ont demandé à la CC4R de lancer une opération de mutualisation pour l'achat de défibrillateurs automatiques,
- Ce projet consiste à installer 23 défibrillateurs sur le territoire communautaire qui représente une dépense de 20 960 € HT.
- Le plan de financement proposé est :

Etat – 50 %	10 480 €
Autofinancement – 50 %	10 480 €

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la réalisation de cette opération de mutualisation de l'achat de défibrillateurs automatiques,
- Approuver le plan de financement présenté,
- Rappeler que le Président a délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,
- Rappeler que le Président a délégation pour la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement de marché inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Donner délégation au Président pour signer tout document afférent à ce projet.

Délibération n°DCC2022/37 - Extension du périmètre du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane.

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 février 2021 portant création et statuts du syndicat Vingeanne Bèze Albane issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane ;

Considérant que :

- Le Syndicat comprend 5 communautés de communes :
 - o La Communauté de communes d'Auxonne-Pontailier-Val de Saône pour 15 communes ;
 - o La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois pour 24 communes,
 - o La Communauté de communes des 4 Rivières pour 1 commune (Champlitte),
 - o La Communauté de communes du Val de Gray pour 6 communes,
 - o La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon pour 6 communes ;
- Le périmètre actuel du syndicat mixte est issu de la fusion des périmètres des anciens syndicats (syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane) ;
- Le Comité syndical a délibéré pour étendre le périmètre du Syndicat aux autres communes situées dans le bassin de versant et qui n'étaient pas incluses dans l'actuel périmètre ;
- Cette procédure concerne 8 communes de la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois et 1 commune de la CC4R (Percey-le-Grand) ;
- La CC4R, en tant que membre du syndicat, doit se prononcer sur cette extension ;

Sur proposition de la commission Environnement, Energie, Voirie, Travaux et Numérique réunie le 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de donner son accord sur l'extension du périmètre de syndicat Vingeanne-Bèze-Albane.

Délibération n°DCC2022/38 - Participation à l'instance de concertation pour les petits affluents de la Saône,

Considérant que :

- L'Agence de l'eau a lancé une étude concernant les petits affluents orphelins de la Saône qui concerne la Communauté de communes des Combes, la Communauté de communes des Monts de Gy, la Communauté de communes du Pays Riolais, la Communauté de communes du Val de Gray et la Communauté de communes des 4 Rivières ;
- La CC4R est concernée par cette étude pour une petite partie de la Romaine ;
- La Bureau d'études a relevé les points suivants :
 - o Dynamique démographique stabilisée mais précaire ;
 - o Enjeu de maintenir de l'emploi et de rendre plus attractif le territoire ;
 - o Existence des cours d'eau en « mode mineur » (développement de l'agriculture moderne, les cours d'eau ont une fonction de drain) ;
 - o Demande de valorisation des cours d'eau (attachement local, lieux de cheminement et de lien social, etc.) ;
- Il a également identifié les problématiques suivantes :
 - o Des cours d'eau présentant un état écologique moyen à médiocre ;
 - o Des territoires vulnérables (contexte karstique, changement climatique, qualité de l'eau, etc.) ;
- Suite à cette étude, il est proposé de créer avec les autres communautés de communes concernées, une instance de concertation (et non un syndicat) dans le but de porter les projets dans leur globalité, de travailler avec l'ensemble des partenaires et de pouvoir prétendre aux aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (conditions d'éligibilité) ;

Sur proposition de la commission Environnement, Energie, Voirie, Travaux et Numérique réunie le 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de participer à l'instance de concertation pour les petits affluents de la Saône.

Délibération n°DCC2022/39 – Attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Apprentissage au déplacement en milieu aquatique »,

Vu la délibération n°DCC2019/80 du 20 octobre 2019 définissant le règlement d'intervention pour le dispositif apprentissage au déplacement aquatique ;

Vu les demandes de subvention déposées par les communes et les syndicats du territoire ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Maitre d'ouvrage	Ecole	Nombre d'enfants	Budget prévisionnel	Subvention Prévisionnelle
Syndicat de fonctionnement de Fouvent	Larret/Roche	34	1 914 €	383 €
Commune de Beaujeu	Beaujeu	47	1 600 €	320 €
TOTAL		81	3 514 €	703 €

Délibération n°DCC2022/40 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 1ère ronde historique des 4 Rivières.

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Syndicat d'initiative de Dampierre-sur-Salon en partenariat avec l'Association des Collectionneurs de Véhicules Anciens (ACVA) qui organise les 9 et 10 juillet 2022 la 1ère ronde historique des 4 Rivières ;

Considérant que :

- Il s'agit d'un rallye de navigation ouvert aux véhicules antérieurs à 1990. Cette manifestation se déroulera sur 2 jours avec 3 circuits (samedi après-midi, samedi en soirée et dimanche matin). Une remise des prix est prévue le dimanche après-midi.
- Le point central de cette manifestation sera le Bosquet à Dampierre-sur-Salon où les véhicules seront parqués et visibles entre les épreuves.
- La CC4R a été sollicitée pour soutenir cette manifestation, première de ce nom, à hauteur de 500 € pour un budget de 5 940 €. En contrepartie, le nom de la CC4R sera associé à la manifestation et il a été demandé aux organisateurs de s'assurer que toutes les communes du territoire de la CC4R soient traversées, ce qui permettra aux habitants de bénéficier du spectacle s'ils le souhaitent. Au total ce seront près de 300 kms parcourus par les véhicules sur notre territoire.
- L'idée initiale était d'avoir une manifestation pouvant relier les 2 châteaux (Champlitte et Ray-Sur-Saône) tout en visitant notre territoire. Il est acquis aujourd'hui que les véhicules traverseront le parc du Château de Ray (autorisation du Département) et devant le château de Champlitte.
- Cette manifestation nouvelle s'inscrit dans l'animation de notre territoire et la mise en valeur de nos villages et de notre patrimoine.

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Syndicat d'initiative de Dampierre-sur-Salon.

Délibération n°DCC2022/41 – Equipement du cinéma de Dampierre-sur-Salon

Considérant que :

- Le cinéma de Dampierre-sur-Salon est un des rares cinémas encore en activité en milieu rural. L'association de loi 1901 « l'association des familles du canton de Dampierre-sur-Salon » en assure la gestion. La CC4R a acquis le bâtiment le 31 mars 2006 en vue de pouvoir réaliser les travaux nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de ce cinéma ;
- La CC4R, en collaboration avec l'Association des familles du canton de Dampierre-sur-Salon, souhaite réaliser des investissements afin de moderniser le cinéma et le rendre plus attractif pour les habitants ;
- Le projet est le suivant :
 - o Une remise en état des grilles et du portail du cinéma ;
 - o L'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante ;
 - o L'acquisition d'un pack avec récepteur/émetteur/micro pour la sonorisation ;
 - o Une remise en état du revêtement de la cour ;
- Il est proposé le plan de financement suivant :

Objets - équipements	Coût HT	Financement	
Kit récepteur/ émetteur/ micro - sonorisation	420 €	Conseil départemental de Haute-Saône – 27 %	2 677 €
Remise en état des grilles et du portail du cinéma	2 780 €	Etat - DETR – 40 %	4 000 €
Ordinateur portable ASUS et imprimante CANON	890 €	Autofinancement – 33 %	3 323 €
Revêtement de la cour	2 590 €		
Imprévus	3 220 €		
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 19 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Approuver le projet d'équipement du cinéma de Dampierre-sur-Salon ;
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Rappeler que le Président a délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention.

Délibération n°DCC2022/42 – Approbation des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes

Vu les comptes de gestion 2021 de la Trésorerie :

- Du budget principal ;
- Du budget annexe des ordures ménagères ;
- Du budget annexe du SPANC ;
- Du budget annexe du port de Savoyeux ;
- Du budget annexe de la ZAE de la Côte Renversée ;
- Du budget annexe de la ZAE de Seveux ;
- Du budget annexe de la ZAE des Theillières.

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Délibération n°DCC2022/43 - Approbation du compte administratif 2021 du budget principal

Considérant que Patrice COLINET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget principal ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice COLINET pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement	2 600 054,68 €	3 037 061,64 €	+ 437 006,96 €
	Investissement	1 892 274,03 €	791 779,77 €	- 1 100 494,26 €

Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement		986 692,33 €	+ 986 692,33 €
	Investissement		390 747,22 €	+ 390 747,22 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	2 600 054,68 €	4 023 753,97 €	+ 1 423 699,29 €
	Investissement	1 892 274,03 €	1 182 526,99 €	- 709 747,04 €
Restes à réaliser 2021 sur 2022	Investissement	882 168,37 €	1 076 572,33 €	+ 194 403,96 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal conforme au compte de gestion.

Délibération n°DCC2022/44 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 423 699.29 € ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	437 006,96 €
B – Résultats antérieurs reportés	986 692,33 €
C – Résultat à affecter (= A+B)	1 423 699,29 €
D – Solde d'exécution d'investissement	- 709 747,04 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	194 403,96 €
F – Besoin de financement (=D+E)	- 515 343,08 €
Affectation	
Affectation en réserves R 1068 en investissement (=F)	515 343,08 €
Report en fonctionnement R 002 (=C-F)	908 356,21 €

Délibération n°DCC2022/45 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe des ordures ménagères

Considérant que Patrice COLINET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice COLINET pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe des ordures ménagères dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement	937 419,13 €	819 985,99 €	-117 433,14 €
	Investissement	12 257,57 €	17 311,50 €	+ 5 053,93 €
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement		333 330,28 €	+ 333 330,28 €
	Investissement		77 439,42	+ 77 439,42 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	937 419,13 €	1 153 316,27 €	+ 215 897,14 €
	Investissement	12 257,57 €	94 750,92 €	+ 82 493,35 €
Restes à réaliser 2021 sur 2022	Investissement	24 500,00 €		- 24 500,00 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion.

Délibération n°DCC2022/46 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du SPANC

Considérant que Patrice COLINET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe du SPANC ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice COLINET pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe du SPANC dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement	23 402,37 €	29 497,00 €	+ 6 094,63 €
	Investissement			
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement		4 068,02 €	+ 4 068,02 €
	Investissement			
Totaux et soldes	Fonctionnement	23 402,37 €	33 565,02 €	+ 10 162,65 €
	Investissement			

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion.

Délibération n°DCC2022/47 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du Port de Savoyeux

Considérant que Patrice COLINET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe du Port de Savoyeux ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice COLINET pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe du Port de Savoyeux dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement	49 100,86 €	62 666,09 €	+ 13 565,23 €
	Investissement	14 651,33 €	21 406,00 €	+ 6 754,67 €
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement		1 104,08 €	+ 1 104,08 €
	Investissement		14 488,23 €	+ 14 488,23 €
Restes à réaliser 2021 sur 2022	Investissement			
Totaux et soldes	Fonctionnement	49 100,86 €	63 770,17 €	+ 14 669,31 €
	Investissement	14 651,33 €	35 894,23 €	+ 21 242,90 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion.

Délibération n°DCC2022/48 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAE de Seveux

Considérant que Patrice COLINET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe de la ZAE de Seveux ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice COLINET pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAE de Seveux dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement	88 710,96 €	82 542,74 €	- 6 168,22 €
	Investissement	44 355,48 €	81 828,44 €	+ 37 472,96 €
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement		3 543,71 €	+ 3 543,71 €
	Investissement	37 472,96 €		- 37 472,96 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	88 710,96 €	86 086,45 €	- 2 624,51 €
	Investissement	81 828,44 €	81 828,44 €	

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion.

Délibération n°DCC2022/49 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAE des Theillières

Considérant que Patrice COLINET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe de la ZAE des Theillières ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice COLINET pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAE des Theillières dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement	33 850,29 €	33 850,29 €	
	Investissement	33 850,29 €	23 561,26 €	- 10 289,03 €
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement			
	Investissement	23 561,26 €		- 23 561,26 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	33 850,29 €	33 850,29 €	
	Investissement	57 411,55 €	23 561,26 €	- 33 850,29 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion.

Délibération n°DCC2022/50 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAE de la Côte Renverse

Considérant que Patrice COLINET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe de la ZAE Côte Renverse ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice COLINET pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAE Côte Renverse dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement	4 720,93 €	479,17 €	- 4 241,76 €
	Investissement		4 720,93 €	+ 4 720,93 €
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement		45 584,21 €	+ 45 584,21 €
	Investissement	35 887,92 €		- 35 887,92 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	4 720,93 €	46 063,38 €	+ 41 342,45 €
	Investissement	35 887,92 €	4 720,93 €	- 31 166,99 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion.

Délibération n°DCC2022/51 - Vote des taux d'imposition intercommunaux pour 2022

Considérant que :

- depuis la suppression en 2010 de la Taxe Professionnelle (TP), les ressources fiscales de la CC4R sont composées de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe

d'Habitation (TH) précédemment perçue par le Département et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) précédemment perçue par la Région, dont il faut voter les taux ;

- depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé ;
- depuis la loi de finances 2021, la Communauté de communes et les communes lèvent désormais la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires ;
- les taux d'imposition votés en 2021 étaient de :
 - o 17,51 pour la Cotisation Foncière des Entreprises ;
 - o 0,10 pour la Taxe sur le Foncier Bâti ;
 - o 1,09 pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de voter les taux suivants :
 - o 17,51 pour la Cotisation Foncière des Entreprises ;
 - o 0,10 pour la Taxe sur le Foncier Bâti ;
 - o 1,09 pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
- de rappeler la mise en réserve de 0,330 % de taux de Cotisation Foncière des Entreprises en 2020.

Délibération n°DCC2022/52 - Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Considérant que le montant de dépenses à couvrir au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » est du même ordre de grandeur que celui de l'année précédente,

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 0 € pour l'année 2022.

Délibération n°DCC2022/53 - Vote du budget primitif 2022 du budget principal

Vu la présentation du budget primitif 2022 du budget principal dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2022	Fonctionnement	3 310 958,40 €	3 100 680,00 €	-210 278,40 €
	Investissement	1 681 235,96 €	2 198 591,93 €	+ 517 355,97 €
Restes à réaliser 2021	Fonctionnement			
	Investissement	882 168,37 €	1 076 572,33 €	+ 194 403,96 €
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		908 356,21 €	+ 908 356,21 €
	Investissement	709 747,04 €		- 709 747,04 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	3 310 958,40	4 009 036,21	+ 698 077,81 €
	Investissement	3 273 151,37	3 275 164,26 €	+ 2 012,89 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du budget principal.

Délibération n°DCC2022/54 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe des Ordures Ménagères

Vu la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe des Ordures Ménagères dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2022	Fonctionnement	916 300,00 €	874 592,53 €	- 41 707,47 €
	Investissement	80 592,53€	40 500,00 €	- 40 092,53 €
Restes à réaliser 2021	Fonctionnement	24 500,00 €		-24 500,00 €
	Investissement			
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		215 897,14	+ 215 897,14 €
	Investissement		82 493,35	+ 82 493,35 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	916 300,00 €	1 090 489,67 €	+ 174 189,67 €
	Investissement	105 092,53 €	122 993,35 €	+ 17 900,82 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe des Ordures Ménagères.

Délibération n°DCC2022/55 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe du SPANC

Vu la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe du SPANC dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2022	Fonctionnement	23 400,00 €	19 800,00 €	- 3 600,00 €
	Investissement			
Restes à réaliser 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		10 162,65 €	+ 10 162,65 €
	Investissement			
Totaux et soldes	Fonctionnement	23 400,00 €	29 962,65 €	+ 6 562,65 €
	Investissement			

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe du SPANC.

Délibération n°DCC2022/56 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe du Port de Savoyeux

Vu la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe du Port de Savoyeux dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2022	Fonctionnement	65 106,00 €	50 500,00 €	- 14 606,00 €
	Investissement	78 395,00 €	57 156,00 €	- 21 239,00 €
Restes à réaliser 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		14 669,31 €	+14 669,31 €
	Investissement		21 242,90 €	+ 21 242,90 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	65 106,00	65 169,31	+ 63,31 €
	Investissement	78 395,00	78 398,90	+ 3,90 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe du Port de Savoyeux.

Délibération n°DCC2022/57 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE de Seveux

Vu la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE de Seveux dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2022	Fonctionnement		2 624,51 €	+ 2 624,51 €
	Investissement			
Restes à réaliser 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement	2 624,51 €		- 2 624,51 €
	Investissement			
Totaux et soldes	Fonctionnement	2 624,51 €	2 624,51 €	0,00 €
	Investissement			

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE de Seveux.

Délibération n°DCC2022/58 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE des Theillières

Vu la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE des Theillières dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2022	Fonctionnement	63 850,29 €	63 850,29 €	0.00 €
	Investissement	63 850,29 €	97 700,58 €	- 33 850,29 €
Restes à réaliser 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement			
	Investissement	33 850,29 €		+ 33 850,29 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	63 850,29 €	63 850,29 €	0.00 €
	Investissement	97 700,58 €	97 700,58 €	0.00 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE des Theillières.

Délibération n°DCC2022/59 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE Côte Renverse

Vu la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE Côte Renverse dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2022	Fonctionnement	471 789,00 €	430 789,00 €	-41 000,00 €
	Investissement	369 789,00 €	421 789,00 €	+ 52 000,00 €
Restes à réaliser 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		41 342,45 €	+ 41 342,45 €
	Investissement	31 166,99 €		-31 166,99 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	471 789,00 €	472 131,45 €	+ 342,45 €
	Investissement	400 955,99 €	421 789,00 €	+ 20 833,01 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE Côte Renverse.

**Fait à Dampierre/Salon,
Le 31 mars 2022
Pour extrait conforme**

Le Président,

Dimitri DOUSSOT

Communauté de Communes des Quatre Rivières

Extrait du registre des délibérations du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON à la salle Beauvalet sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 23 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents prenant part au vote : 45

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 55

Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote : 12

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

Étaient présents :

<u>ACHEY</u>	BOURRIER Claude, titulaire.
<u>ARGILLIÈRES</u>	THIERRY Bernard, titulaire.
<u>AUTET</u>	
<u>BEAUJEU</u>	BERTHET Alain ayant le pouvoir de BEUCHET Mélanie et de DENOIX Gérald, BOUVERET Sylvie, BERTRAND Jean-Marie titulaires.
<u>BROTTE LES RAY</u>	PATE Pierre, titulaire.
<u>CHAMPLITTE</u>	COLINET Patrice ayant le pouvoir de HENRIOT Jean-Marc et de LAMBERT Catherine, GAUTHERON Martine, GUILLAUME Christian, SARTELET Aurélie, VINCENT Raymond, PINEAU Jean-Christophe, titulaires.
<u>COURTESOULT GATEY</u>	VALTON Romaric, titulaire, MARCHISET Gilles, suppléant.
<u>DAMPIERRE SUR SALON</u>	VASNET Jennifer ayant le pouvoir de VILLENEUVE Régis, GUICHARDAN Yannick, GOISET Laëtitia, MAUCLAIR Frédéric, titulaires.
<u>DELAIN</u>	ALLEMAND Jean, titulaire, BATAILLE Sylvie, suppléante.
<u>DENÈVRE</u>	ROUHIER Éric, titulaire, SARREY Marc, suppléant.
<u>FEDRY</u>	ROBLET Jean, titulaire.
<u>FERRIÈRES LES RAY</u>	RICHARDOT Fabienne, titulaire.
<u>FLEUREY LES LAVONCOURT</u>	COLINET Alain ayant le pouvoir de NICOT Alain, titulaire.
<u>FOUVENT ST ANDOCHE</u>	AUBRY Alain, titulaire.
<u>FRAMONT</u>	MARTINET Pascal, titulaire, MIROUSSET Didier, suppléant.
<u>FRANCOURT</u>	MONNOT Jean, titulaire, BUSSON Françoise, suppléante.
<u>GRANDECOURT</u>	GOUX Nathalie.
<u>LARRET</u>	
<u>LAVONCOURT</u>	ROLLET Marc.
<u>MEMBREY</u>	TAMISIER Eric, titulaire.
<u>MERCEY SUR SAONE</u>	GIROD Aurélien, titulaire.
<u>MONTOT</u>	
<u>MONT ST LÉGER</u>	
<u>MONTUREUX PRANTIGNY</u>	JACQUEMARD Catherine, titulaire, MAUCLAIR Dimitri, suppléant.
<u>PERCEY LE GRAND</u>	AVENEL Michel, titulaire, TRONCIN Bruno, suppléant.
<u>PIERRECOURT</u>	
<u>RAY SUR SAÔNE</u>	GHEQUIER Cédric.
<u>RECOLOGNE LES RAY</u>	GAXATTE Marie-Claire, titulaire, DA ROCHAS SANTOS Carlos, suppléant.
<u>RENAUCOURT</u>	
<u>ROCHE ET RAUCOURT</u>	RUBIO David, titulaire, WILHELM Sylvain, suppléant.
<u>SAVOYEUX</u>	ATTALIN Michel, titulaire.
<u>SEVEUX-MOTÉY</u>	NOLY Jean, ROBERT Yoann, titulaires.

<u>THEULEY</u>	RIONDEL Françoise ayant le pouvoir de RIONDEL Denis, titulaire, PAROTY Christelle, suppléante
<u>TINCEY</u>	
<u>VAITE</u>	MARCEL Olivier.
<u>VANNE</u>	MONGIN Joël, titulaire, LAVILLE Frédéric, suppléant.
<u>VAUCONCOURT</u>	DOUSSOT Dimitri ayant le pouvoir de DEGRENAND Bruno et de NEE Jean-Luc, titulaire.
<u>VELLEXON-QUEUTREY-VAUDEY</u>	MALLEGOL Michelle ayant le pouvoir de DEMARCHE Dylan, titulaire.
<u>VEREUX</u>	LAVAITTE Ludovic, titulaire, BUTHIAU James, suppléant.
<u>VILLERS VAUDEY</u>	BESANCON Frédéric, titulaire.
<u>VOLON</u>	GRANTE Joëlle.

Madame Nathalie GOUX a été nommée secrétaire.

Délibération n°DCC2022/21 – Attribution d’une subvention « aide à l’immobilier d’entreprise » à la société Bataille développement,

Vu le règlement d’intervention « aide à l’immobilier d’entreprise » adopté par délibération du 11 septembre 2018 et modifié par délibération du 11 mars 2020 et du 23 juin 2020 ;

Considérant que :

- La Holding Bataille développement, société-mère de l’entreprise Bati.fer, située actuellement à la ZAE de la Côte Renverse à Dampierre-sur-Salon, a déposé une demande d’aide à l’immobilier ;
- La société Bati.fer est une entreprise familiale avec 20 ans d’expérience dans le domaine de la construction et du montage de charpentes métalliques dans les domaines agricoles et professionnels ainsi que chez les particuliers. L’entreprise emploie 7 personnes pour un chiffre d’affaires de 1 870 848 €. L’entreprise a été reprise en 2019 par Julien BATAILLE ;
- La Holding Bataille Développement a acquis une parcelle sur la zone d’activités de Seveux-Motey pour la construction d’un nouveau bâtiment de 2 500 m² et d’un auvent de stockage de 700 m² pour s’y installer ;
- Ce projet immobilier a pour objectifs :
 - o D’optimiser les flux et les circulations de produits dans le bâtiment de production ;
 - o D’installer de nouveaux équipements de production plus modernes et plus automatisés (ligne de perçage, grenailleuse, table de découpe, etc.) ;
 - o D’améliorer l’organisation interne de la société ;
 - o D’offrir de meilleures conditions de travail aux collaborateurs de la société ;
 - o D’améliorer la sécurité des employés ;
 - o De maintenir les emplois existants et de créer de nouveaux emplois ;
- Le coût prévisionnel des travaux est de 1 073 953.84 € HT dont 483 953.84 € HT de dépenses éligibles ;
- Bataille Développement a sollicité l’intervention de la CC4R. En appliquant les plafonds d’aides fixés par la CC4R, l’entreprise pourrait bénéficier d’une subvention de la CC4R de 14 518 € (correspondant à 3 % de la dépense éligible plafonné à 30 000 €) ;
- Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n°SA39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d’exemption par catégorie n°65182014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne et conformément au règlement d’intervention de la CC4R ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Accorder à la holding Bataille Développement une subvention de 14 518 € pour soutien à l'investissement immobilier dans le cadre de projet de développement sur la zone d'activités économique de Seveux-Motey,
- Exclure dès à présent toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses conformément au règlement adopté par la CC4R, notamment en cas de cession,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

Délibération n°DCC2022/22 – Renouvellement de la convention avec la Région concernant les aides directes pour l'année 2022,

Vu la délibération de la CC4R du 11 septembre 2018 décidant d'intervenir en complément de la Région sur certaines aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 29 mars 2019 autorisant la CC4R à intervenir en complément des aides attribuées par la Région ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises entre la Région de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes des 4 Rivières signées pour la période du 30 avril 2019 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que :

- Aux termes de l'article L1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi NOTRe: « le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région ».
- Ce même article stipule également que « dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ».
- La convention arrivée à échéance le 31 décembre 2021 permettait à la CC4R d'intervenir selon les modalités suivantes :
 - o Pour le dispositif « croissance - aide à l'investissement matériel », une subvention de 3 % de l'assiette éligible retenue par la Région sera octroyée avec un plafond d'aide à 30 000 € ;
 - o Pour le dispositif « aide à la création d'emplois liée à l'implantation d'entreprises en Bourgogne Franche Comté », une subvention de 500 € par emploi CDI temps plein créé sera octroyée ;
 - o Pour le dispositif « avances remboursables création, croissance, investissement des très petites entreprises – avance remboursable investissement », une subvention de 3 % de l'assiette éligible retenue par la Région sera octroyée avec un plafond d'aide de 6 000 € ;
 - o Pour le dispositif « soutien régional aux projets d'immobiliers et mobiliers des entreprises de l'ESS – investissement matériel / équipement de production », une subvention de 3 % de l'assiette éligible retenue par la Région avec un plan d'aide de 30 000 € sera octroyée ;
- La Région laisse la possibilité de poursuivre ce partenariat pour l'année 2022 permettant la participation financière de la CC4R sur les aides directes aux entreprises, dans les mêmes conditions que les conditions actuelles.

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Continuer à intervenir en complément de la Région selon les modalités suivantes :

- Pour le dispositif croissance - aide à l'investissement matériel, une subvention de 3% de l'assiette éligible retenue par la Région avec un plafond d'aide à 30 000 €,
- Pour le dispositif aide à la création d'emplois liée à l'implantation d'entreprises en Bourgogne Franche Comté, une subvention de 500 € par emploi CDI temps plein créé,
- Pour le dispositif avances remboursables création, croissance, investissement des très petites entreprises – avance remboursable investissement, une subvention de 3% de l'assiette éligible retenue par la Région avec un plafond d'aide de 6000 €,
- Pour le dispositif soutien régional aux projets d'immobiliers et mobiliers des entreprises de l'ESS – investissement matériel / équipement de production, une subvention de 3 % de l'assiette éligible retenue par la Région avec un plan d'aide de 30 000 €,
- Approuver la convention d'autorisation en matière d'aides aux entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes des 4 Rivières
- Autoriser le Président à signer tous actes et documents afférents.

Délibération n°DCC2022/23 - Modernisation et sécurisation du ponton principal du Port de Savoyeux,

Considérant que :

- Le Port de Savoyeux possède 101 anneaux permettant d'accueillir les bateaux. Le ponton le plus ancien desservant tous les autres pontons a été créé en 1991. Il nécessite d'être modernisé et sécurisé.
- Le projet est estimé à 55 000 €.
- Le plan de financement proposé est :

Région – 40 %	22 000 €
Département – 25 %	13 750 €
Etat – 10 %	5 500 €
Autofinancement – 25 %	13 750 €

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la réalisation des travaux pour la modernisation et la sécurisation du ponton principal du Port de Savoyeux,
- Approuver le plan de financement présenté,
- Rappeler que le Président a délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,
- Rappeler que le Président a délégation pour la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement de marché inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Donner délégation au Président pour signer tout document afférent à ce projet.

Délibération n°DCC2022/24 – Création d'une aire de camping-car au camping de Champlitte,

Considérant que :

- Il n'existe pas d'aire de camping-car dans un rayon de 15 km autour de la Commune de Champlitte, qui est labélisée cité de caractère de Bourgogne-Franche-Comté et qui possède tous les services utiles au camping-cariste ;
- Il existe une demande importante des camping-caristes qui n'est pas satisfaite ;
- Le projet est estimé à 65 000 € HT :

Travaux	56 362.75 €
MOE	3 000.00 €
Imprévus	5 637.25 €
TOTAL	65 000.00 €

- Le plan de financement proposé est :

Département	10 515 €
Région	10 515 €
DETR – 38 %	24 470 €
CC4R	19 500 €

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la réalisation des travaux pour la création d'une aire de camping-car au camping de Champlitte,
- Approuver le plan de financement présenté,
- Rappeler que le Président a délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,
- Rappeler que le Président a délégation pour la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement de marché inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Donner délégation au Président pour signer tout document afférent à ce projet.

Délibération n°DCC2022/25 – Soutien financier au fonctionnement de la plage d'Autet,

Considérant que de 2011 à 2018 la Communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R) a accordé à la Commune d'Autet un soutien au fonctionnement de la plage à hauteur de 10 000 €, et de 5 000 € depuis 2019 ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Attribuer un soutien de 5 000 € au fonctionnement de l'aire naturelle et de la baignade surveillée de la Plage d'Autet à la Commune d'Autet pour l'année 2022,
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents.

Délibération n°DCC2022/26 – Soutien financier au fonctionnement de la piscine de Renaucourt,

Considérant que :

- La Commune de Renaucourt a réalisé en 1998 un pôle touristique constitué d'un camping, d'un étang et d'une piscine ;
- En 2010, la Commune a transféré l'ensemble du site (piscine, étang et camping) à la Communauté de communes des 4 Rivières qui l'a accepté par délibération du 27 avril 2010 ;
- En 2018, la Communauté de communes a transféré l'étang à la Commune qui l'a accepté par délibération ;
- La Commune a conservé la gestion de la piscine. La Communauté de communes des 4 Rivières assure la gestion du camping via à une Délégation de Service Public confiée à un exploitant privé ;
- de 2011 à 2019, la Communauté de communes des 4 Rivières accorde à la Commune de Renaucourt un soutien au fonctionnement de la piscine à hauteur de 10 000 €, de 5 000 € en 2020 et de 10 000 € en 2021 ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Attribuer un soutien de 10 000 € au fonctionnement de la piscine à la Commune de Renaucourt pour l'année 2022,
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents.

Délibération n°DCC2022/27 - Adoption des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2023.

Vu l'article L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
 Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du 14 avril 2015 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la CC4R,
 Vu la délibération DCC2017/12 du 15 février 2017 modifiant la délibération d'institution de la taxe de séjour,
 Vu la délibération DCC2017/52 du 10 octobre 2017 modifiant la procédure de taxation d'office pour la taxe de séjour,
 Vu les délibérations actualisant les tarifs de la taxe de séjour,

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'article 5 de la délibération DCC2017/12 du 15 février 2017 (Tarifs de la taxe de séjour) soit ainsi rédigé :

Conformément à l'article L2333-30 du CGCT, les tarifs sont fixés comme pour les années précédentes de la manière suivante:-

Catégories d'hébergements	Tarif /nuitée et /pers
Palaces	1,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans ce tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1,5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite de 1,40 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Délibération n°DCC2022/28 – Participation financière au comité d'itinéraire de la V50,

Considérant que :

- La Voie Bleue (V50) est un itinéraire cyclable reliant la Moselle au Rhône en passant par la Saône. La CC4R est concernée par cette véloroute de Ray-sur-Saône à Montureux ;
- Le Département de la Haute-Saône est le chef de fil du comité d'itinéraire comprenant à ce jour 29 membres (3 Régions, 7 Départements, 1 Métropole, 3 Communautés d'Agglomération, 14 Communautés de communes et Voies Navigables de France) qui, sur la période 2018/2021, a mis en œuvre un plan d'actions visant la structuration touristique de l'itinéraire grâce à des contributions d'un montant de 154 000 € par an ;
- Les actions réalisées sur cette période concernent la création de schémas directeurs sur la signalétique, les équipements, les usages mais également un plan de communication et de promotion de cette voie ;
- Pour entrer dans la seconde phase de collaboration et inclure au mieux l'offre de services touristiques, le Département sollicite à présent l'ensemble des collectivités traversées par la Voie Bleue dont la Communauté de communes des 4 Rivières ;
- Les partenaires participent à hauteur de leur niveau de collectivités. Ainsi la CC4R est sollicitée à hauteur de 1000 € par an ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Intégrer le comité d'itinéraire de la véloroute V50 – La Voie Bleue,
- Participer financièrement à hauteur de 1 000 € par an,
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents.

Délibération n°DCC2022/29 - Participation financière au plan d'actions de la Destination Vesoul Val de Saône,

Vu la délibération du 20 février 2017 approuvant la signature du protocole de coopération de la Destination Vesoul-Val de Saône, signé en mars 2018 par l'ensemble des partenaires ;

Vu la délibération du 23 février 2021 décidant de participer financièrement au plan d'actions de la Destination Vesoul Val de Saône ;

Considérant que :

- Depuis 2021, le conseil de destination Vesoul-Val de Saône a mis en place une contractualisation sur 3 ans pour donner de la visibilité dans le travail et son organisation pour une meilleure efficacité et inscrire certaines actions dans la durée ;
- Le conseil de destination du 21 janvier 2021 a validé une répartition financière et calibré financièrement le plan d'actions 2021 et le Conseil Communautaire a validé la clé de répartition suivante :

Destination 70	50 %
Communauté d'Agglomération de Vesoul	12,5 % (soit 25 % de la part totale EPCI)
Communauté de communes des Hauts du Val de Saône	7,5 % (soit 15 % de la part totale EPCI)
Communauté de communes Terres de Saône	7,5 % (soit 15 % de la part totale EPCI)
Communauté de communes des Combes	7,5 % (soit 15 % de la part totale EPCI)
Communauté de communes des 4 Rivières	7,5 % (soit 15 % de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Val de Gray	7,5 % (soit 15 % de la part totale EPCI)

- Le plan d'actions 2021 était estimé à 50 000 € : c'est également l'engagement minimum pour les années 2022 et 2023. Cela représente une participation financière annuelle de 3 750 € pour la CC4R.
- Le Conseil communautaire avait précisé que la participation financière de la Communauté de communes des 4 Rivières ne pourrait pas - en tout état de cause - excéder 3.750 euros pour l'année 2021 et que les participations respectives qui lui seront demandées pour les années 2022 et 2023 devraient être expressément validées par le Conseil communautaire.
- Les actions menées en 2021 ont représentées un budget total de 48 143 € et le programme d'action 2022 représente un budget total de 51 857 € correspondant à 1857 € de reliquat 2021 et 50 000 € de budget 2022 ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider que la participation financière de la Communauté de communes des 4 rivières sera de 3 750 euros pour l'année 2022,
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents.

Délibération n°DCC2022/30 - Modification du plan de circulation de la ZAE de Dampierre-sur-Salon en lien avec la Marquise,

Considérant que :

- Il est nécessaire de modifier le plan de circulation de la ZAE de Dampierre-sur-Salon en lien avec la Marquise car le trafic important généré par les entreprises situées sur la Marquise engendre des problèmes de sécurité : aires pour les croisements insuffisantes, inadaptées ou mal situées, ne permettant pas d'absorber le flux de poids lourds actuel, nombreux véhicules utilisent un carrefour non aménagé avec la RD70 ;
- Les travaux suivants ont été chiffrés :

Elargissement de la voie de 3.50 m à 5.50 m	78 541.00 € HT
Modification de la sortie sur la RD à l'intérieur de la ZAE	12 897.40 € HT
Maitrise d'œuvre	3 520.38 € HT
Imprévus	5 041.22 € HT
Total	100 000.00 € HT

- Le plan de financement prévisionnel est :

Subvention départementale prévisionnelle - AD (25%)	25 000.00 €
DETR – 40 %	40 000.00 €
Autofinancement	35 000.00 €

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la réalisation des travaux pour la modification du plan de circulation de la ZAE de Dampierre-sur-Salon en lien avec la Marquise,
- Approuver le plan de financement présenté,
- Rappeler que le Président a délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,
- Rappeler que le Président a délégation pour la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement de marché inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Donner délégation au Président pour signer tout document afférent à ce projet.

Délibération n°DCC2022/31 - Vente de parcelles à la SAS Côte Renverse sur la ZAE de la Côte Renverse.

Vu le courrier du 13 avril 2021 de l'entreprise Lionel GODARD Espaces Verts indiquant son intention d'achat des lots 12 et 13 de la ZAE de la Côte Renverse pour une surface d'environ 9 000 m² ;

Vu la délibération n°DCC2021/67 du 25 mai 2021 décidant la vente des lots 12 et 13 à la SAS LGEV ;

Vu la délibération n°DCC2021/103 du 28 septembre 2021 décidant la vente de la parcelle issue de la division de la parcelle n°ZM94 d'une superficie de 9 235 m² à la SCI Godard-Vassenet ;

Considérant que :

- Le foncier de la SARL LGEV n'est finalement pas porté par la SCI Godard-Vassenet mais par la SAS Côte Renverse ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 17 mars 2022,

Jennifer VASSENET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (53 POUR, 2 ABSTENTION, 0 CONTRE) de :

- vendre à la SAS Côte Renverse la parcelle n°ZM97 d'une superficie de 9 235 m² au prix de 3 € HT/m²,
- donner délégation au Président la finalisation de cette vente ;
- autoriser le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°DCC2022/32 - Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité » (précédemment dénommé « Habiter Mieux »).

Vu les délibérations du 18 septembre 2012, du 17 décembre 2013, du 20 février 2018 et du 18 février 2020 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Habiter Mieux » ;

Considérant que :

- Ce programme permet aux ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie de bénéficier d'aides, en plus des aides classiques de l'Anah [Agence Nationale de l'Habitat] ;
- La CC4R accorde, dans le cadre de l'aide aux travaux, une aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiant du programme ce qui déclenche l'attribution de 500 € du Conseil départemental ;
- Le dispositif « Habiter Mieux » a été renommé « MaPrimeRénov Sérénité » par l'Anah ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Jonathan PELLETERET PRODHON	Champlitte	500 €
Sylvain GARCIA	Savoieux	500 €
Jean THABOUREY	Fouvent-Saint-Andoche	500 €
Jean-Michel RICHARD	Autet	500 €
Isabelle HUTTEAU	Dampierre-sur-Salon	500 €

Délibération n°DCC2022/33 - Attribution de subventions « Rénovation de façade »,

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant les actions conduites dans la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à la rénovation de façade ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Pierre MARTIN, Dampierre-sur-Salon, 500 €.

Délibération n°DCC2022/34 - Attribution de subventions « Toiture »

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant les actions conduites dans la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides aux travaux de toiture ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Olivier GAUVIN, Volon, 500 €
- Maurice ROYER, Achey, 500 €

Délibération n°DCC2022/35 - Attribution de subventions « Aide à l'installation de ménages »,

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant les actions conduites dans la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à l'installation de ménages ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Paul et Emmanuelle BRISELANCE, Denèvre,
 - o Montant subventionnable : 160 000 €
 - o Prime : 5 % plafonné à 100 000 €
 - o Montant de la prime à verser : 5 000 €

Délibération n°DCC2022/36 - Mutualisation de l'achat de défibrillateurs automatiques,

Considérant que :

- En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc

électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent ;

- Consciente de cet enjeu de santé public et de protection des populations, plusieurs communes membres ont demandé à la CC4R de lancer une opération de mutualisation pour l'achat de défibrillateurs automatiques,
- Ce projet consiste à installer 23 défibrillateurs sur le territoire communautaire qui représente une dépense de 20 960 € HT.
- Le plan de financement proposé est :

Etat – 50 %	10 480 €
Autofinancement – 50 %	10 480 €

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la réalisation de cette opération de mutualisation de l'achat de défibrillateurs automatiques,
- Approuver le plan de financement présenté,
- Rappeler que le Président a délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,
- Rappeler que le Président a délégation pour la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement de marché inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Donner délégation au Président pour signer tout document afférent à ce projet.

Délibération n°DCC2022/37 - Extension du périmètre du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane.

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 février 2021 portant création et statuts du syndicat Vingeanne Bèze Albane issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane ;

Considérant que :

- Le Syndicat comprend 5 communautés de communes :
 - o La Communauté de communes d'Auxonne-Pontailier-Val de Saône pour 15 communes ;
 - o La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois pour 24 communes,
 - o La Communauté de communes des 4 Rivières pour 1 commune (Champlitte),
 - o La Communauté de communes du Val de Gray pour 6 communes,
 - o La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon pour 6 communes ;
- Le périmètre actuel du syndicat mixte est issu de la fusion des périmètres des anciens syndicats (syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane) ;
- Le Comité syndical a délibéré pour étendre le périmètre du Syndicat aux autres communes situées dans le bassin de versant et qui n'étaient pas incluses dans l'actuel périmètre ;
- Cette procédure concerne 8 communes de la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois et 1 commune de la CC4R (Percey-le-Grand) ;
- La CC4R, en tant que membre du syndicat, doit se prononcer sur cette extension ;

Sur proposition de la commission Environnement, Energie, Voirie, Travaux et Numérique réunie le 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de donner son accord sur l'extension du périmètre de syndicat Vingeanne-Bèze-Albane.

Délibération n°DCC2022/38 - Participation à l'instance de concertation pour les petits affluents de la Saône,

Considérant que :

- L'Agence de l'eau a lancé une étude concernant les petits affluents orphelins de la Saône qui concerne la Communauté de communes des Combes, la Communauté de communes des Monts de Gy, la Communauté de communes du Pays Riolois, la Communauté de communes du Val de Gray et la Communauté de communes des 4 Rivières ;
- La CC4R est concernée par cette étude pour une petite partie de la Romaine ;
- La Bureau d'études a relevé les points suivants :
 - o Dynamique démographique stabilisée mais précaire ;
 - o Enjeu de maintenir de l'emploi et de rendre plus attractif le territoire ;
 - o Existence des cours d'eau en « mode mineur » (développement de l'agriculture moderne, les cours d'eau ont une fonction de drain) ;
 - o Demande de valorisation des cours d'eau (attachement local, lieux de cheminement et de lien social, etc.) ;
- Il a également identifié les problématiques suivantes :
 - o Des cours d'eau présentant un état écologique moyen à médiocre ;
 - o Des territoires vulnérables (contexte karstique, changement climatique, qualité de l'eau, etc.) ;
- Suite à cette étude, il est proposé de créer avec les autres communautés de communes concernées, une instance de concertation (et non un syndicat) dans le but de porter les projets dans leur globalité, de travailler avec l'ensemble des partenaires et de pouvoir prétendre aux aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (conditions d'éligibilité) ;

Sur proposition de la commission Environnement, Energie, Voirie, Travaux et Numérique réunie le 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de participer à l'instance de concertation pour les petits affluents de la Saône.

Délibération n°DCC2022/39 – Attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Apprentissage au déplacement en milieu aquatique »,

Vu la délibération n°DCC2019/80 du 20 octobre 2019 définissant le règlement d'intervention pour le dispositif apprentissage au déplacement aquatique ;

Vu les demandes de subvention déposées par les communes et les syndicats du territoire ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Maitre d'ouvrage	Ecole	Nombre d'enfants	Budget prévisionnel	Subvention Prévisionnelle
Syndicat de fonctionnement de Fouvent	Larret/Roche	34	1 914 €	383 €
Commune de Beaujeu	Beaujeu	47	1 600 €	320 €
TOTAL		81	3 514 €	703 €

Délibération n°DCC2022/40 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 1ère ronde historique des 4 Rivières.

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Syndicat d'initiative de Dampierre-sur-Salon en partenariat avec l'Association des Collectionneurs de Véhicules Anciens (ACVA) qui organise les 9 et 10 juillet 2022 la 1ère ronde historique des 4 Rivières ;

Considérant que :

- Il s'agit d'un rallye de navigation ouvert aux véhicules antérieurs à 1990. Cette manifestation se déroulera sur 2 jours avec 3 circuits (samedi après-midi, samedi en soirée et dimanche matin). Une remise des prix est prévue le dimanche après-midi.
- Le point central de cette manifestation sera le Bosquet à Dampierre-sur-Salon où les véhicules seront parqués et visibles entre les épreuves.
- La CC4R a été sollicitée pour soutenir cette manifestation, première de ce nom, à hauteur de 500 € pour un budget de 5 940 €. En contrepartie, le nom de la CC4R sera associé à la manifestation et il a été demandé aux organisateurs de s'assurer que toutes les communes du territoire de la CC4R soient traversées, ce qui permettra aux habitants de bénéficier du spectacle s'ils le souhaitent. Au total ce seront près de 300 kms parcourus par les véhicules sur notre territoire.
- L'idée initiale était d'avoir une manifestation pouvant relier les 2 châteaux (Champlitte et Ray-Sur-Saône) tout en visitant notre territoire. Il est acquis aujourd'hui que les véhicules traverseront le parc du Château de Ray (autorisation du Département) et devant le château de Champlitte.
- Cette manifestation nouvelle s'inscrit dans l'animation de notre territoire et la mise en valeur de nos villages et de notre patrimoine.

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Syndicat d'initiative de Dampierre-sur-Salon.

Délibération n°DCC2022/41 – Equipement du cinéma de Dampierre-sur-Salon

Considérant que :

- Le cinéma de Dampierre-sur-Salon est un des rares cinémas encore en activité en milieu rural. L'association de loi 1901 « l'association des familles du canton de Dampierre-sur-Salon » en assure la gestion. La CC4R a acquis le bâtiment le 31 mars 2006 en vue de pouvoir réaliser les travaux nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de ce cinéma ;
- La CC4R, en collaboration avec l'Association des familles du canton de Dampierre-sur-Salon, souhaite réaliser des investissements afin de moderniser le cinéma et le rendre plus attractif pour les habitants ;
- Le projet est le suivant :
 - o Une remise en état des grilles et du portail du cinéma ;
 - o L'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante ;
 - o L'acquisition d'un pack avec récepteur/émetteur/micro pour la sonorisation ;
 - o Une remise en état du revêtement de la cour ;
- Il est proposé le plan de financement suivant :

Objets - équipements	Coût HT	Financement	
Kit récepteur/ émetteur/ micro - sonorisation	420 €	Conseil départemental de Haute-Saône – 27 %	2 677 €
Remise en état des grilles et du portail du cinéma	2 780 €	Etat - DETR – 40 %	4 000 €
Ordinateur portable ASUS et imprimante CANON	890 €	Autofinancement – 33 %	3 323 €
Revêtement de la cour	2 590 €		
Imprévus	3 220 €		
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 19 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Approuver le projet d'équipement du cinéma de Dampierre-sur-Salon ;
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Rappeler que le Président a délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention.

Délibération n°DCC2022/42 – Approbation des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes

Vu les comptes de gestion 2021 de la Trésorerie :

- Du budget principal ;
- Du budget annexe des ordures ménagères ;
- Du budget annexe du SPANC ;
- Du budget annexe du port de Savoyeux ;
- Du budget annexe de la ZAE de la Côte Renverse ;
- Du budget annexe de la ZAE de Seveux ;
- Du budget annexe de la ZAE des Theillières.

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Délibération n°DCC2022/43 - Approbation du compte administratif 2021 du budget principal

Considérant que Patrice COLINET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget principal ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice COLINET pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement	2 600 054,68 €	3 037 061,64 €	+ 437 006,96 €
	Investissement	1 892 274,03 €	791 779,77 €	- 1 100 494,26 €

Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement		986 692,33 €	+ 986 692,33 €
	Investissement		390 747,22 €	+ 390 747,22 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	2 600 054,68 €	4 023 753,97 €	+ 1 423 699,29 €
	Investissement	1 892 274,03 €	1 182 526,99 €	- 709 747,04 €
Restes à réaliser 2021 sur 2022	Investissement	882 168,37 €	1 076 572,33 €	+ 194 403,96 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal conforme au compte de gestion.

Délibération n°DCC2022/44 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 423 699,29 € ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	437 006,96 €
B – Résultats antérieurs reportés	986 692,33 €
C – Résultat à affecter (= A+B)	1 423 699,29 €
D – Solde d'exécution d'investissement	- 709 747,04 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	194 403,96 €
F – Besoin de financement (=D+E)	- 515 343,08 €
Affectation	
Affectation en réserves R 1068 en investissement (=F)	515 343,08 €
Report en fonctionnement R 002 (=C-F)	908 356,21 €

Délibération n°DCC2022/45 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe des ordures ménagères

Considérant que Patrice COLINET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice COLINET pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe des ordures ménagères dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement	937 419,13 €	819 985,99 €	-117 433,14 €
	Investissement	12 257,57 €	17 311,50 €	+ 5 053,93 €
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement		333 330,28 €	+ 333 330,28 €
	Investissement		77 439,42	+ 77 439,42 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	937 419,13 €	1 153 316,27 €	+ 215 897,14 €
	Investissement	12 257,57 €	94 750,92 €	+ 82 493,35 €
Restes à réaliser 2021 sur 2022	Investissement	24 500,00 €		- 24 500,00 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion.

Délibération n°DCC2022/46 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du SPANC

Considérant que Patrice COLINET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe du SPANC ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice COLINET pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe du SPANC dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement	23 402,37 €	29 497,00 €	+ 6 094,63 €
	Investissement			
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement		4 068,02 €	+ 4 068,02 €
	Investissement			
Totaux et soldes	Fonctionnement	23 402,37 €	33 565,02 €	+ 10 162,65 €
	Investissement			

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion.

Délibération n°DCC2022/47 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du Port de Savoyeux

Considérant que Patrice COLINET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe du Port de Savoyeux ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice COLINET pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe du Port de Savoyeux dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement	49 100,86 €	62 666,09 €	+ 13 565,23 €
	Investissement	14 651,33 €	21 406,00 €	+ 6 754,67 €
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement		1 104,08 €	+ 1 104,08 €
	Investissement		14 488,23 €	+ 14 488,23 €
Restes à réaliser 2021 sur 2022	Investissement			
Totaux et soldes	Fonctionnement	49 100,86 €	63 770,17 €	+ 14 669,31 €
	Investissement	14 651,33 €	35 894,23 €	+ 21 242,90 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion.

Délibération n°DCC2022/48 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAE de Seveux

Considérant que Patrice COLINET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe de la ZAE de Seveux ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice COLINET pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAE de Seveux dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement	88 710,96 €	82 542,74 €	- 6 168,22 €
	Investissement	44 355,48 €	81 828,44 €	+ 37 472,96 €
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement		3 543,71 €	+ 3 543,71 €
	Investissement	37 472,96 €		- 37 472,96 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	88 710,96 €	86 086,45 €	- 2 624,51 €
	Investissement	81 828,44 €	81 828,44 €	

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion.

Délibération n°DCC2022/49 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAE des Theillières

Considérant que Patrice COLINET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe de la ZAE des Theillières ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice COLINET pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAE des Theillières dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement	33 850,29 €	33 850,29 €	
	Investissement	33 850,29 €	23 561,26 €	- 10 289,03 €
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement			
	Investissement	23 561,26 €		- 23 561,26 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	33 850,29 €	33 850,29 €	
	Investissement	57 411,55 €	23 561,26 €	- 33 850,29 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion.

Délibération n°DCC2022/50 - Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAE de la Côte Renverse

Considérant que Patrice COLINET a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe de la ZAE Côte Renverse ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice COLINET pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAE Côte Renverse dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement	4 720,93 €	479,17 €	- 4 241,76 €
	Investissement		4 720,93 €	+ 4 720,93 €
Reports de l'exercice 2020	Fonctionnement		45 584,21 €	+ 45 584,21 €
	Investissement	35 887,92 €		- 35 887,92 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	4 720,93 €	46 063,38 €	+ 41 342,45 €
	Investissement	35 887,92 €	4 720,93 €	- 31 166,99 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion.

Délibération n°DCC2022/51 - Vote des taux d'imposition intercommunaux pour 2022

Considérant que :

- depuis la suppression en 2010 de la Taxe Professionnelle (TP), les ressources fiscales de la CC4R sont composées de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe

d'Habitation (TH) précédemment perçue par le Département et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) précédemment perçue par la Région, dont il faut voter les taux ;

- depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé ;
- depuis la loi de finances 2021, la Communauté de communes et les communes lèvent désormais la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires ;
- les taux d'imposition votés en 2021 étaient de :
 - o 17,51 pour la Cotisation Foncière des Entreprises ;
 - o 0,10 pour la Taxe sur le Foncier Bâti ;
 - o 1,09 pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de voter les taux suivants :
 - o 17,51 pour la Cotisation Foncière des Entreprises ;
 - o 0,10 pour la Taxe sur le Foncier Bâti ;
 - o 1,09 pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
- de rappeler la mise en réserve de 0,330 % de taux de Cotisation Foncière des Entreprises en 2020.

Délibération n°DCC2022/52 - Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Considérant que le montant de dépenses à couvrir au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » est du même ordre de grandeur que celui de l'année précédente,

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 0 € pour l'année 2022.

Délibération n°DCC2022/53 - Vote du budget primitif 2022 du budget principal

Vu la présentation du budget primitif 2022 du budget principal dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2022	Fonctionnement	3 310 958,40 €	3 100 680,00 €	-210 278,40 €
	Investissement	1 681 235,96 €	2 198 591,93 €	+ 517 355,97 €
Restes à réaliser 2021	Fonctionnement			
	Investissement	882 168,37 €	1 076 572,33 €	+ 194 403,96 €
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		908 356,21 €	+ 908 356,21 €
	Investissement	709 747,04 €		- 709 747,04 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	3 310 958,40	4 009 036,21	+ 698 077,81 €
	Investissement	3 273 151,37	3 275 164,26 €	+ 2 012,89 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du budget principal.

Délibération n°DCC2022/54 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe des Ordures Ménagères

Vu la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe des Ordures Ménagères dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2022	Fonctionnement	916 300,00 €	874 592,53 €	- 41 707,47 €
	Investissement	80 592,53€	40 500,00 €	- 40 092,53 €
Restes à réaliser 2021	Fonctionnement	24 500,00 €		-24 500,00 €
	Investissement			
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		215 897,14	+ 215 897,14 €
	Investissement		82 493,35	+ 82 493,35 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	916 300,00 €	1 090 489,67 €	+ 174 189,67 €
	Investissement	105 092,53 €	122 993,35 €	+ 17 900,82 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe des Ordures Ménagères.

Délibération n°DCC2022/55 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe du SPANC

Vu la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe du SPANC dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2022	Fonctionnement	23 400,00 €	19 800,00 €	- 3 600,00 €
	Investissement			
Restes à réaliser 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		10 162,65 €	+ 10 162,65 €
	Investissement			
Totaux et soldes	Fonctionnement	23 400,00 €	29 962,65 €	+ 6 562,65 €
	Investissement			

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe du SPANC.

Délibération n°DCC2022/56 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe du Port de Savoyeux

Vu la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe du Port de Savoyeux dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2022	Fonctionnement	65 106,00 €	50 500,00 €	- 14 606,00 €
	Investissement	78 395,00 €	57 156,00 €	- 21 239,00 €
Restes à réaliser 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		14 669,31 €	+14 669,31 €
	Investissement		21 242,90 €	+ 21 242,90 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	65 106,00	65 169,31	+ 63,31 €
	Investissement	78 395,00	78 398,90	+ 3,90 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe du Port de Savoyeux.

Délibération n°DCC2022/57 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE de Seveux

Vu la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE de Seveux dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2022	Fonctionnement		2 624,51 €	+ 2 624,51 €
	Investissement			
Restes à réaliser 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement	2 624,51 €		- 2 624,51 €
	Investissement			
Totaux et soldes	Fonctionnement	2 624,51 €	2 624,51 €	0,00 €
	Investissement			

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE de Seveux.

Délibération n°DCC2022/58 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE des Theillières

Vu la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE des Theillières dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2022	Fonctionnement	63 850,29 €	63 850,29 €	0.00 €
	Investissement	63 850,29 €	97 700,58 €	- 33 850,29 €
Restes à réaliser 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement			
	Investissement	33 850,29 €		+ 33 850,29 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	63 850,29 €	63 850,29 €	0.00 €
	Investissement	97 700,58 €	97 700,58 €	0.00 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE des Theillières.

Délibération n°DCC2022/59 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE Côte Renverse

Vu la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE Côte Renverse dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Prévisions de l'exercice 2022	Fonctionnement	471 789,00 €	430 789,00 €	-41 000,00 €
	Investissement	369 789,00 €	421 789,00 €	+ 52 000,00 €
Restes à réaliser 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		41 342,45 €	+ 41 342,45 €
	Investissement	31 166,99 €		-31 166,99 €
Totaux et soldes	Fonctionnement	471 789,00 €	472 131,45 €	+ 342,45 €
	Investissement	400 955,99 €	421 789,00 €	+ 20 833,01 €

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE Côte Renverse.

Fait à Dampierre/Salon,
Le 31 mars 2022

Pour extrait conforme

Le Président

Dimitri DOUSSOT

